

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 138/2021

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES, MAIL DE LA JUSTICE, DU 6 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R321-1et R417-10;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société BIR, 140 rue Jean Lolive, 93500 Pantin, pour le compte de ENEDIS-SVL ENERGIE, 178 rue du Temple, 75003 Paris ;

Considérant que des travaux de pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques doivent être effectués mail de la Justice et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1	L'entreprise BIR effectuera les travaux susnommés, avec tranchée, mail de la Justice, du
	6 au 31 décembre 2021.

Pour effectuer ses travaux, l'entreprise neutralisera par ses propres moyens trois emplacements de parking. A sa charge d'assurer l'installation et la sécurité, de jour comme de nuit, par ses propres moyens et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée également d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par boitage et affichage et apposera dès que possible le présent arrêté.

Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale.

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

La Police Municipale Pluri Communale,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

La Société BIR,

ENEDIS - SVL ENERGIE,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,

Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 15 novembre 2021

Alphonse BOYE Maire de Marolles-en-Brie